

Bureau de la gestion collective

Affaire suivie par :

Aline Maréchal

Tél. 03 89 21 56 19

Mél : aline.marechal@ac-strasbourg.fr

52-54 avenue de la République

B.P. 60092

68017 Colmar cedex

Colmar, le 14 décembre 2022

L'inspecteur d'académie,
directeur académique des services
de l'éducation nationale du Haut-Rhin

à

Mesdames les professeures des écoles
et messieurs les professeurs des écoles
du Haut-Rhin,

Objet : Réunion d'information sur la formation préparatoire au CAPPEI (certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'école inclusive) – année scolaire 2023-2024

Texte de référence : certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive et formation professionnelle spécialisée – Circulaire du 12 février 2021 (MENE2101543C).

J'ai l'honneur de vous faire savoir qu'une formation professionnelle spécialisée sera organisée dans l'académie de Strasbourg durant l'année scolaire 2023-2024 pour les enseignantes et enseignants qui exercent leurs fonctions dans les écoles, dans les établissements scolaires et dans les établissements et services accueillant des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie.

La formation permettra d'enseigner en Ulis, en UE, au sein des RASED-aide à dominante pédagogique ou relationnelle, en SEGPA, en EREA, en milieu pénitentiaire ou en centre éducatif fermé.

Cette formation, destinée à préparer le CAPPEI, vous sera présentée lors d'une réunion d'information le :

Mercredi 11 janvier 2023

à 14 heures

par visioconférence :

<https://visio->

[agents.education.fr/meeting/signin/119472/creator/56170/hash/9f8f2947378b9b3865ebdf0d29e8f2a9bf0a0a66](https://visio-agents.education.fr/meeting/signin/119472/creator/56170/hash/9f8f2947378b9b3865ebdf0d29e8f2a9bf0a0a66)

Pour postuler à cette formation, les candidates et candidats doivent être professeure ou professeurs des écoles titulaire au 1^{er} septembre 2022.

Le dossier d'inscription est joint à la présente circulaire. Après l'avoir complété vous le transmettez à votre inspectrice ou inspecteur de circonscription pour avis, qui se chargera de le renvoyer au bureau de la gestion collective.

Attention : le dossier complet (avec avis de l'IEN) devra parvenir au bureau de la gestion collective pour le **mercredi 08 février 2023 délai de rigueur**.

Les entretiens se dérouleront courant mars 2023, en amont de l'ouverture du serveur du mouvement intra-départemental des mutations.

**pour l'inspecteur d'académie,
et par délégation de signature,
l'adjoint au directeur académique
chargé du 1^{er} degré**

signé : Philippe VENCK